



### Réunion de consultation préalable à la demande

Les personnes qui présentent une demande de réglementation du plan d'implantation doivent rencontrer un urbaniste dans le cadre d'une réunion de consultation préalable à la demande. L'urbaniste donne une description des études et des plans requis et présente un aperçu des principes d'utilisation des terres qui doivent être traités dans la demande avant qu'elle ne soit examinée.



### Soumission de la demande

#### Liste de vérification et schéma du plan de gestion des travaux soumis

La liste de vérification doit répondre aux questions suivantes.

- 1) Les travaux exigeront-ils la déviation provisoire d'un circuit d'autobus?
- 2) Les travaux vont-ils bloquer une bande cyclable?\*
- 3) Les travaux vont-ils bloquer un trottoir?\*
- 4) Les travaux exigeront-ils la fermeture d'une voie de circulation?

Le schéma doit montrer l'emplacement et la partie de l'emprise (encadrée) où les travaux peuvent avoir lieu.

\* Les travaux mineurs, comme la collecte des déchets, le déchargement des matériaux ou la viabilisation des lieux, qui peuvent être effectués en moins d'une semaine n'ont pas à être indiqués aux fins de la présente liste de vérification. Toutefois, s'ils exigent des fermetures de rue s'échelonnant sur plus de cinq jours ouvrables, veuillez cocher « oui ».



### Circulation et avis

#### Liste de vérification et schéma du plan de gestion des travaux distribués aux Services de la circulation

Les Services de la circulation examineront la liste de vérification, le schéma et le chantier. Les Services de la circulation prépareront ensuite des commentaires précisant les problèmes qui devront être résolus après l'approbation.

Les commentaires des Services de la circulation seront transmis aux conseillers pour qu'ils en prennent connaissance. Les Services de la circulation seront alors ajoutés à la liste de diffusion des renseignements techniques aux services pertinents dans le manuel des procédures avec une explication de l'applicabilité.



### Résolution des problèmes

#### Définition d'exigences particulières

En se fondant sur les problèmes relevés sur les lieux, les Services de la circulation définiront des exigences particulières qui, si elles ne sont pas satisfaites, exigeront la soumission d'un plan de gestion des travaux. Tous les problèmes doivent être résolus dans le cadre du plan de gestion des travaux pour que les permis de travaux dans l'emprise puissent être délivrés.

Ainsi, si les travaux exigent des fermetures de rue ou des déviations de l'un des éléments indiqués dans la liste de vérification préliminaire relative aux plans de gestion des travaux, un plan de gestion des travaux devra être soumis pour préciser comment les problèmes relevés dans les commentaires des Services de la circulation seront réglés selon divers scénarios.



### Soumission du plan définitif

#### Exigences acceptées

Les exigences particulières sont insérées dans le rapport de délégation de pouvoirs, puis dans l'entente relative au plan d'implantation. Ces exigences doivent être acceptées par le promoteur. Les exigences relatives à la constructibilité permettront au promoteur de savoir dans quels cas il devra soumettre un plan de gestion des travaux, comme il est indiqué à l'étape 4, Résolution des problèmes.



### Approbation du plan d'implantation

#### Avis de décision

L'avis de décision est mis à jour pour préciser que les conditions liées au plan de gestion des travaux doivent être remplies avant que les permis relatifs aux travaux dans l'emprise puissent être délivrés.



### Après l'approbation des plans, avant le début des travaux

#### A. Détermination de la nécessité d'un plan de gestion des travaux

Le promoteur soumet les demandes de permis relatifs à l'exécution de travaux dans l'emprise avant d'y effectuer quelques travaux que ce soit. Les Services de la circulation examineront les demandes de permis pour déterminer si le permis peut être délivré sans plan de gestion des travaux en fonction des exigences du plan d'implantation. Si les conditions ne sont pas respectées, un plan de gestion des travaux complet devra être soumis.

#### B. Diffusion du plan de gestion des travaux aux conseillers

Si un plan de gestion des travaux est requis, la version provisoire de celui-ci sera distribuée aux conseillers dès réception afin qu'ils puissent le commenter.

#### C. Examen et finalisation du plan de gestion des travaux

Au besoin, le promoteur produit un plan de gestion des travaux conforme aux exigences des Services de la circulation.

#### D. Réunion communautaire préalable aux travaux

Une fois le plan de gestion des travaux ou les autres exigences du permis remplis, le promoteur doit tenir une réunion communautaire pour expliquer les répercussions des travaux sur l'emprise à la satisfaction du conseiller. Le conseiller peut être présent ou non à cette réunion.



### Délivrance du permis de travaux dans l'emprise

Les responsables des emprises délivrent les permis et lancent le processus d'administration subséquent à la délivrance d'un permis (à déterminer dans la partie 2 de Constructibilité).